



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/WP.7/GE.2/2002/2
8 mars 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail de la normalisation des produits
périssables et de l'amélioration de la qualité

Section spécialisée de la normalisation
des produits secs et séchés (fruits)

Quarante-neuvième session,
21-24 mai 2002, Genève

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

FAITS INTÉRESSANTS SURVENUS DEPUIS
LA QUARANTE-HUITIÈME SESSION

Note du secrétariat

On trouvera ci-après un résumé des résultats pertinents de la cinquante-septième session du Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité.

Point 4 Section spécialisée de la normalisation des produits secs et séchés (fruits)

Document: TRADE/WP.7/GE.2/2001/13 (rapport de la quarante-huitième session)

54. M. W. Staub, Président de la Section spécialisée, a présenté le rapport de la quarante-huitième session.

a) Textes qu'il est recommandé d'adopter en tant que normes révisées de la CEE-ONU

Document: TRADE/WP.7/GE.2/2001/13, par. 15 à 28

Cerneaux de noix

Document: TRADE/WP.7/GE.2/2001/13/Add.1

55. Le texte proposé a été adopté en tant que norme révisée de la CEE-ONU avec quelques modifications proposées par le Président. Il sera publié en tant qu'additif 8 au présent rapport (TRADE/WP.7/2001/9/Add.8).

Code des couleurs pour les noix

56. À la précédente session de la Section spécialisée, la délégation du Conseil international des fruits secs (INC) avait proposé de fournir 1 000 exemplaires de l'annexe avant la session du Groupe de travail.

57. Le code des couleurs n'avait pas encore été imprimé parce que quelques questions rédactionnelles supplémentaires devaient être clarifiées (à savoir l'adjonction d'un cerneau de couleur citron et la séparation ou un nouveau texte pour le cerneau noir).

58. Parce qu'il était urgent sur le plan commercial de disposer du code des couleurs, il a été décidé de créer un groupe de rédaction, composé des délégations de la France et des États-Unis, du Président de la Section spécialisée et du secrétariat, qui examinerait le nouveau projet que doit présenter l'INC avant de décider de faire imprimer les 1 000 exemplaires. Si l'INC n'était pas en mesure d'imprimer le code des couleurs, le Régime de l'OCDE pourrait être contacté pour réaliser cette tâche.

b) Adjonction automatique aux différentes normes des annexes à la norme-cadre

Document: TRADE/WP.7/GE.2/2001/13, par. 98 et 118

59. Le Groupe de travail a adopté la proposition de la Section spécialisée indiquant que toutes les normes devraient toujours comprendre la version en vigueur des annexes (sur la détermination de la teneur en eau) à la norme-cadre; ainsi, lorsque les annexes seraient modifiées, les normes seraient automatiquement adaptées.

60. La Section spécialisée débattrait de la question de savoir si les annexes devraient être jointes à chaque norme ou publiées séparément.

Point 9 Questions générales concernant les travaux du WP.7 et de ses sections spécialisées

a) État et révision possible du Protocole de Genève

Document: TRADE/WP.7/2001/6

75. Le secrétariat a présenté le document dans lequel est reproduit le Protocole de Genève (les paragraphes ont été numérotés pour faciliter la consultation) ainsi que des informations sur les acceptations et sur des questions concernant l'applicabilité du Protocole. Il a indiqué que certaines des questions avaient été soulevées par la Section spécialisée de la normalisation des plants de pommes de terre qui voulait savoir si ses travaux étaient ou non couverts par le Protocole.

76. Il a ajouté que le document avait pour objet de fournir des informations et d'amorcer un débat qui pourrait conduire à modifier le Protocole si le Groupe de travail le jugeait nécessaire. Il a expliqué qu'il avait examiné en détail les dispositions du Protocole et qu'il lui semblait que nombre d'entre elles étaient dépassées et que d'autres pourraient être introduites dans la norme-cadre ou les méthodes de travail.

77. La représentante de l'Allemagne a dit qu'elle approuvait l'idée de supprimer de nombreuses dispositions du Protocole, mais que celui-ci était actuellement l'instrument par lequel les gouvernements prenaient des engagements allant dans le sens de la normalisation. Ces engagements pourraient-ils aussi être couverts par les méthodes de travail et la norme-cadre?

78. Le Président a dit que le Protocole pourrait être actualisé le cas échéant et que certains de ses éléments pourraient être transférés dans les méthodes de travail et la norme-cadre. Ceux-ci pourraient alors être annexés au Protocole en même temps que les acceptations et d'autres informations pertinentes. Le Protocole servirait ainsi de cadre pour définir de manière complète le mandat du Groupe de travail. Il a dit qu'il préférerait que l'appellation «Protocole de Genève» soit maintenue parce qu'elle était dans une certaine mesure reconnue dans le commerce international.

79. La représentante de l'Allemagne a demandé si ceci ne compliquerait pas trop l'actualisation parce que chaque fois que l'on voudrait modifier une annexe il faudrait alors passer par la procédure de modification du Protocole. Le secrétariat a indiqué que l'on pourrait inclure dans le Protocole une disposition selon laquelle les annexes pourraient être actualisées sur décision du Groupe de travail.

80. Il a été décidé que:

- Le secrétariat clarifierait avec les services juridiques les procédures juridiques relatives au Protocole et le statut de cet instrument, la façon dont il différerait d'une convention et la procédure à suivre pour le modifier;
- Chaque section spécialisée devrait inscrire ce point à son ordre du jour et communiquer ses vues et idées au Groupe de travail;

- Le Groupe de travail sur les méthodes de travail serait chargé d'examiner plus avant le document 2001/6, de recueillir des informations auprès des sections spécialisées et d'évaluer la nécessité de modifier le Protocole de Genève. Les résultats et propositions seraient transmis au Groupe de travail;
- Chaque délégation déterminerait la position de son pays sur le Protocole de Genève.

81. La délégation de la Suisse a indiqué que le Ministère suisse des affaires étrangères avait des responsabilités dans ce domaine et que le Protocole était considéré comme une déclaration de l'intention d'entreprendre une normalisation.
